

<p style="text-align: center;">Accord d'entreprise Sur les horaires variables dans le GIE EXA</p>

Entre les soussignés :

Le GIE EXAPROD dont le siège est :

26, rue de la Godde

45806 Saint Jean de Braye

représenté par Monsieur Luc VOULOZAN, dûment habilité par mandat dont copie annexée aux présentes

La SAS ISFM dont le siège est :

Causse Comtal

12340 BOZOULS

représentée par Mademoiselle Marie-Françoise Lemouzy dûment habilitée par mandat dont copie annexée aux présentes

Le GIE APIS-CA dont le siège est :

Le TRIADE

215, rue Samuel Morse

34965 MONTPELLIER

représenté par Monsieur Luc VOULOZAN, dûment habilité par mandat dont copie annexée aux présentes

Le GIE EX@ représenté par Monsieur Luc VOULOZAN, Directeur des Ressources Humaines

D'une part,

Les ORGANISATIONS SYNDICALES ci-après :

La FEDERATION GENERALE AGRO-ALIMENTAIRE (C.F.D.T.) représentée par :

Denis OREJA

-

Le SYNDICAT NATIONAL de L'ENCADREMENT du CREDIT AGRICOLE (S.N.E.C.A. - C.G.C.) représenté par :

Raymond NOGIER

-

Le Syndicat CGT du Personnel APIS-CA (APISCGT) représentée par

Philippe BENACQUISTA

-

La FEDERATION NATIONALE C.G.T. représentée par :

Jean-Pierre CUSSAC

-

La FEDERATION des EMPLOYES et CADRES (CGT-F.O.) représentée par :

Eric LE QUERE

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent accord a pour objectif de mettre en place des horaires de travail individualisés pour les collaborateurs du GIE EXA. Cette souplesse permet à chaque collaborateur d'ajuster ses horaires de travail en fonction des ses contraintes professionnelles et personnelles. Il appartient à chaque responsable de veiller à ce que les choix d'horaires de travail individuel de ses collaborateurs dont il a la responsabilité soient compatibles avec la qualité et la continuité de service de son unité.

L'entreprise assure un service de production du lundi au samedi.

Article 1 : Horaires variables

Les horaires variables constituent la règle normale. Les plages d'ouverture sont les suivantes :

- plages variables :
 - début de journée : 7h00 à 9h30;
 - déjeuner : 11h45 à 14h00 (avec coupure de 45 minutes minimum)
 - fin de journée : 16h00 à 19h30.
- plages de présence obligatoire : de 9h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h00.

La durée quotidienne du travail à temps plein doit être comprise entre 5 heures et 10 heures.

Un compteur tient le solde du temps dont dispose chacun dans le cadre des horaires variables.

La valeur de ce compteur mensuel :

- ne peut être inférieure à - 4 heures,
- ne peut être supérieure à + 8 heures.

Le crédit d'heures capitalisées est donc plafonné à 8 heures. Il est exclusivement utilisé par diminution de l'amplitude du temps de travail des jours, suivant les plages variables ci-dessus.

Les heures qui sortent du cadre ci-dessus ne pourront être effectuées et donc décomptées (récupérées ou payées) **sans l'accord préalable et explicite** du Responsable Hiérarchique.

Les plages d'horaires variables définies ci-dessus, sont applicables par défaut à l'ensemble des unités ou services. Toutefois, des contraintes de continuité et de qualité de service peuvent générer des horaires spécifiques certaines unités ou services.

L'application du présent accord doit se faire dans le respect des règles en matière de durée du travail.

Article 2 : Durée de l'accord

Le présent accord annule et remplace les accords et usages de même nature en vigueur antérieurement dans les entreprises constitutives du GIE EXA.

Il prendra effet au 1er janvier 2008 sous réserve de consultation des Comités d'Entreprise des 3 entités d'origine.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être révisé ou dénoncé en application des dispositions légales

Article 3 : publicité

Le présent accord sera déposé et diffusé conformément aux dispositions du Code du Travail.

Fait à Montpellier le 6 Décembre 2007

Pour le GIE EXA	:	Luc VOULOUZAN Directeur des Ressources Humaines
Pour le GIE EXAPROD	:	Luc VOULOUZAN
Pour la SAS Inforsud FM	:	Marie-Françoise LEMOUZY
Pour le GIE APIS-CA	:	Luc VOULOUZAN

Pour les ORGANISATIONS SYNDICALES :

CFDT	:
SNECA - CGC	:
CGT	:
APISCGT	:
CGT-FO	: